



THALES COMMUNICATIONS

Le 7 janvier 2010

Plateforme NAO 2010

1. Compte tenu des excellents résultats de l'année 2009, la CFDT refuse une augmentation globale de la masse salariale 2010 inférieure à celle de 2009.
2. Réduction de l'écart des salaires RP / Province avec un objectif de 6% à niveau hiérarchique égal.
3. Analyse et mise en place d'un plan de traitement des écarts de qualification entre RP et Province à emploi égal.
4. Mise en place d'un plan de valorisation des acquis de l'expérience type « VAE collective » afin de bâtir un plan de carrière en direction des salariés des catégories II & III notamment.
5. Traitement des écarts salariaux entre salariés en poste et embauchés et notamment en ce qui concerne les I&C en passage NR8 vers NR 9.
6. Passage à un taux de 1,83% pour les CE de Brive, Cholet, Lambersart et Massy.
7. Garantie d'un salaire de base « TEG Région Parisienne + 5% » hors 13^{ème} mois pour les mensuels.
8. Garantie d'un salaire de base « mini + 5% » hors prime variable pour les I&C.
9. Prise en charge de l'augmentation de la cotisation « Prévoyance » pour les basses catégories.
10. Participation de la société au CESU (Chèque Emploi Services Universel).
11. Ouverture de négociations sur le déroulement de carrière des représentants des salariés par reconnaissance des niveaux de compétences.
12. Extension de l'accord de Cholet « Fin de Grève de mars 1998 » à tous les sites.
13. Pour les mensuels, harmonisation à tous les sites de la conversion partielle ou totale du 13^{ème} mois en temps choisi.
14. Budget spécifique alloué aux promotions.
15. Budget spécifique alloué à l'Egalité F/H.
16. Compensation de la diminution de la Prime d'Ancienneté pour les mensuels de l'ex TAS de Colombes pour cause d'accord RTT de TCF.